

**Province du Brabant wallon
Arrondissement de Nivelles
COMMUNE DE CHASTRE**

CONSEIL COMMUNAL DU 03-12-2018

Présents : **CHAMPAGNE Thierry, Bourgmestre, Président**
HENKART Thierry, COLIN Stéphane, BRISON Christine, DISPA Pascal,
Echevins
JOSSART Claude, GENDARME Fabienne, CORDY Michel, PIERRE Michel,
DASTREVELLE Françoise, THIRY Jean-Marie, VERHOEVEN Geoffrey,
CARDOEN Frédéric, BABOUHOT Philippe, RYCKMANS Hélène, BERNY
Louis, ZOUGAGH Hicham, DEWITTE Nicolas, LEFRANCQ Bérengère,
Conseillers communaux
THIBEAUX Stéphanie, Directrice générale

Absents :

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00.

Ce lundi 3 décembre 2018, faisant suite à la convocation électronique du Collège communal du 23 novembre 2018, et en application de l'article L1122-3 al.3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Mesdames et Messieurs

JOSSART	Claude
CHAMPAGNE	Thierry
GENDARME	Fabienne
DISPA	Pascal
CORDY	Michel
PIERRE	Michel
DASTREVELLE	Françoise
HENKART	Thierry
THIRY	Jean-Marie
VERHOEVEN	Geoffroy
CARDOEN	Frédéric
BABOUHOT	Philippe
RYCKMANS	Hélène
COLIN	Stéphane
BERNY	Louis
BRISON	Christine
DEWITTE	Nicolas
LEFRANCQ	Bérengère
ZOUGAGH	Hicham

Conseillers effectifs,

Se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude JOSSART, Bourgmestre sortant et ce, en application de l'article L1122-15 al.2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Madame Stéphanie THIBEAUX, Directrice générale, assiste à la séance.

Monsieur le Président aborde l'ordre du jour.

SECRETARIAT GENERAL

1 VALIDATION DES ELECTIONS DU 14 OCTOBRE 2018 PAR LE GOUVERNEUR - COMMUNICATION

Monsieur Claude JOSSART, Président, donne communication de la décision prise par Monsieur le Gouverneur, en date du 16 novembre 2018 validant les élections communales du 14 octobre 2018 dernier.

Les élections du 14 octobre 2018 sont donc déclarées validées et tenues pour régulières.

Sont réputés valablement élus, les nommés :

LISTE n°2 ECOLO			
6 membres effectifs		Suppléants	
1.	RYCKMANS Hélène	1.	VANSTEELANDT Bernard
2.	BERNY Louis	2.	COLOT Jacqueline
3.	HENKART Thierry	3.	KAYABAGA Floride
4.	THIRY Jean-Marie	4.	DECAMPS Diane
5.	BRISON Christine	5.	WOUTERS Stéphanie
6.	LEFRANCQ Bérengère	6.	DEGROOTE Quentin
		7.	LANGEROME Virginia
		8.	LE CARDINAL Anne-Laure
		9.	SONDAG Denis
		10.	WERTZ Vincent
		11.	VAN ACHTE Laetitia
		12.	DUCROTOIS Jean-Baptiste
		13.	HINCHCLIFFE Clive

LISTE n°11 CHASTRE 20+			
6 membres effectifs		Suppléants	
1.	CHAMPAGNE Thierry	1.	BEELEN Benoît
2.	COLIN Stéphane	2.	MASSON Muriel
3.	DISPA Pascal	3.	WARNANT Geneviève
4.	CORDY Michel	4.	DUQUESNOY Delphine
5.	VERHOEVEN Geoffroy	5.	DEBRAS Florent
6.	CARDOEN Frédéric	6.	COPPOY Nathalie
		7.	HOOISCHUUR John
		8.	THIRY Chantal
		9.	LELUBRE Nathalie
		10.	DE COSTER Francis
		11.	HERDIES Marie-Paule
		12.	DEPAUE Christine
		13.	LIEUTENANT Bénédicte

LISTE n°12 CHASTRE@VENIR			
7 membres effectifs		Suppléants	
1.	JOSSART Claude	1.	FERRIERE Anne
2.	GENDARME Fabienne	2.	FOCROULLE Jacqueline
3.	PIERRE Michel	3.	FALQUE Jean-Philippe
4.	DASTREVELLE Françoise	4.	MOTTART Olivier
5.	ZOUGAGH Icham	5.	GILLET Arnaud
6.	BABOUHOT Philippe	6.	DE WILDE Olivier
7.	DEWITTE Nicolas	7.	ENGLEBERT Sandrine
		8.	STEVIGNY Sophie
		9.	VAN ROMPAEY Brigitte
		10.	GUESQUIERE Laurence
		11.	VOSTERS Charles
		12.	BRENEZ Chantal

2 EXAMEN DES CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET DES INCOMPATIBILITES DES CONSEILLERS ELUS

Monsieur Claude JOSSART, Président, fait d'abord observer qu'il ressort du rapport de vérification des pouvoirs des élus qu'ils remplissent toujours les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la démocratie locale et ne se trouvent pas dans une situation d'incompatibilité du chef de parenté, d'alliance ou d'exercice de fonctions, prévues aux articles L1125-1 à 7 du même Code ou par d'autres dispositions légales;

- Qu'en outre, aucun d'eux n'a renoncé au mandat qui lui a été conféré;
- Que leurs pouvoirs sont dès lors validés.

LISTE n°2 - ECOLO

- RYCKMANS Hélène, née à Thysville (République démocratique du Congo) le 20 mai 1959, Sociologue, domiciliée rue de Corsal 59 à 1450 Chastre
- BERNY Louis, né à Charleroi le 28 juin 1997, Etudiant, domicilié rue Golard 30 à 1450 Chastre
- HENKART Thierry, né à Saint-Josse-Ten-Noode le 31 octobre 1961, Fonctionnaire, domicilié rue du Centre 12 à 1450 Chastre
- THIRY Jean-Marie, né à Tournai le 4 mars 1952, Retraité, domicilié rue de Nil 10 à 1450 Chastre
- BRISON Christine, née à Berchem-Saint-Agathe le 17 avril 1968, Gérante de société, domiciliée rue du Dessus 68 à 1450 Chastre
- LEFRANCQ Bérengère, née à Ixelles le 23 février 1969, Psychologue, domiciliée rue Charlemont 20 à 1450 Chastre

LISTE n° 11 - CHASTRE 20+

- CHAMPAGNE Thierry, né à Gembloux le 24 juin 1969, Chef d'entreprise, domicilié rue du Tilleul 43 boîte 1 à 1450 Chastre
- COLIN Stéphane, né à Gembloux le 12 septembre 1965, Indépendant, domicilié rue de Corsal 143 à 1450 Chastre
- DISPA Pascal, né à Berchem-Sainte-Agathe le 14 septembre 1964, Fonctionnaire, domicilié rue du Pré à la Chambre 6 à 1450 Chastre
- CORDY Michel, né à Léopoldville (République démocratique du Congo) le 23 juillet

- 1956, Retraité, domicilié rue Ledocte 9/101 à 1450 Chastre
- VERHOEVEN Geoffroy, né à Namur le 16 février 1973, Employé, domicilié rue du Dessus 39 à 1450 Chastre
- CARDOEN Frédéric, né à Ottignies le 30 août 1975, Agent auprès de la Protection civile, domicilié Sentier de la Baye 7 à 1450 Chastre

LISTE n°12 - CHASTRE@VENIR

- JOSSART Claude, né à Etterbeek le 11 juin 1954, Retraité, domicilié rue de la Gare 6 à 1450 Chastre
- GENDARME Fabienne, née à Gosselies le 17 octobre 1959, Employée, domiciliée rue de Corsal 89 à 1450 Chastre
- PIERRE Michel, né à Gembloux le 31 octobre 1968, Employé, domicilié rue des Tombes romaines 6 à 1450 Chastre
- DASTREVELLE Françoise, née à Namur le 3 novembre 1981, Employée, domiciliée rue des Anciens Combattants 1/1 à 1450 Chastre
- ZOUGAGH Hicham, né à Ottignies-Louvain-la-Neuve le 22 janvier 1992, Etudiant, domicilié avenue Minerve 44 à 1450 Chastre
- BABOUHOT Philippe, né à Dijon (France) le 8 novembre 1962, Kinésithérapeute, domicilié rue des Gotteaux 19 à 1450 Chastre
- DEWITTE Nicolas, né à Ottignies-Louvain-la-Neuve le 30 novembre 1977, Indépendant, domicilié route Provinciale 56 à 1450 Chastre

3 PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUX

En vertu de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les Conseillers communaux prêtent serment entre les mains du Président du Conseil.

Monsieur Claude JOSSART, Président, et réélu en qualité de conseiller communal, cède temporairement la présidence à Madame Fabienne GENDARME, Première Echevine sortante et prête le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : ***"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge"***.

Monsieur JOSSART est déclaré installé dans ses fonctions de conseiller communal. Il reprend alors la présidence de la séance.

Prêtent successivement, en séance publique, et entre les mains de Monsieur Claude JOSSART, Président, le serment : ***"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge"*** :

CHAMPAGNE	Thierry
GENDARME	Fabienne
DISPA	Pascal
CORDY	Michel
PIERRE	Michel
DASTREVELLE	Françoise
HENKART	Thierry
THIRY	Jean-Marie
VERHOEVEN	Geoffroy
CARDOEN	Frédéric

BABOUHOT	Philippe
RYCKMANS	Hélène
COLIN	Stéphane
BERNY	Louis
ZOUGAGH	Hicham
BRISON	Christine
DEWITTE	Nicolas
LEFRANCQ	Bérengère

4 FIXATION DE L'ORDRE DE PRESEANCE DES CONSEILLERS COMMUNAUX

Le Conseil communal, en séance publique,

- Considérant que l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;
- Considérant le Règlement d'ordre intérieur voté le 1er septembre 2013 et actualisé le 10 juin 2014;
- Considérant qu'il convient donc de tenir compte des articles 2 et 3 du règlement d'ordre intérieur rédigés comme suit :

"Article 2 - Le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection.

Seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise.

Les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.

Article 3 – Par nombre de votes obtenus, on entend: le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat après dévolution aux candidats des votes de liste favorables à l'ordre de présentation de celle-ci, à laquelle il est procédé conformément aux articles L4145-11 à L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

En cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé.

Dans le cas où un suppléant vient à être installé à la même séance que les conseillers titulaires suite au désistement explicite d'un élu, il n'est tenu compte que de ses voix individuelles, conformément à l'article L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation."

ARRETE comme suit l'ordre de préséance des Conseillers communaux :

Nom	Prénom	Date d'ancienneté	Suffrages nominatifs 2018
JOSSART	Claude	2-01-1989	895
CHAMPAGNE	Thierry	1-01-1995	734
GENDARME	Fabienne	1-01-1995	504
DISPA	Pascal	4-01-2001	372
CORDY	Michel	4-01-2001	314

PIERRE	Michel	4-12-2006	492
DASTREVELLE	Françoise	4-12-2006	362
HENKART	Thierry	4-12-2006	250
THIRY	Jean-Marie	4-12-2006	234
VERHOEVEN	Geoffroy	3-12-2012	311
CARDOEN	Frédéric	3-12-2012	309
BABOUHOT	Philippe	3-12-2012	262
RYCKMANS	Hélène	3-12-2018	785
COLIN	Stéphane	3-12-2018	413
BERNY	Louis	3-12-2018	308
ZOUGAGH	Hicham	3-12-2018	291
BRISON	Christine	3-12-2018	231
DEWITTE	Nicolas	3-12-2018	213
LEFRANCQ	Bérengère	3-12-2018	190

5 ADOPTION DU PACTE DE MAJORITE

Le Conseil communal, en séance publique

- Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8;
- Considérant qu'il appert des résultats définitifs des élections que les sièges au Conseil communal sont répartis comme suit entre les différents groupes politiques;

Groupe ECOLO : 6 membres

Groupe CHASTRE 20+: 6 membres

Groupe CHASTRE@VENIR: 7 membres

Considérant que les différents groupes politiques se composent des conseillers ci-après:

Groupe ECOLO

1.	RYCKMANS Hélène
2.	BERNY Louis
3.	HENKART Thierry
4.	THIRY Jean-Marie
5.	BRISON Christine
6.	LEFRANCQ Bérengère

Groupe CHASTRE 20+

1.	CHAMPAGNE Thierry
2.	COLIN Stéphane
3.	DISPA Pascal
4.	CORDY Michel
5.	VERHOEVEN Geoffroy
6.	CARDOEN Frédéric

Groupe CHASTRE@VENIR

1.	JOSSART Claude
2.	GENDARME Fabienne

3.	PIERRE Michel
4.	DASTREVELLE Françoise
5.	ZOUGAGH Hicham
6.	BABOUHOT Philippe
7.	DEWITTE Nicolas

- Vu le pacte de majorité signé par les groupes ECOLO et CHASTRE 20+ et déposé entre les mains de Madame Stéphanie THIBEAUX, Directrice générale le 12 novembre 2018;
- Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale; qu'il indique l'identité des groupes politiques qui y sont parties, à savoir ECOLO et CHASTRE 20+; qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au collège communal, à savoir

Bourgmestre : Thierry CHAMPAGNE

1^{er} Echevin : Thierry HENKART

2^{ème} Echevin : Stéphane COLIN

3^{ème} Echevin : Christine BRISON

4^{ème} Echevin : Pascal DISPA

Présidente du CPAS pressentie : Jacqueline COLOT

- Considérant :

- qu'il respecte donc les règles de présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein du collège communal;
- qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées;
- qu'il a été signé, pour chaque groupe politique y participant, par les personnes suivantes:

Pour la liste ECOLO : HENKART Thierry, BRISON Christine, RYCKMANS Hélène, LEFRANCQ Bérengère

Pour la liste CHASTRE 20+: CHAMPAGNE Thierry, COLIN Stéphane, CARDOEN Frédéric, DISPA Pascal.

- et qu'il satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège communal.

PROCEDE en séance publique et à haute voix au vote sur le pacte de majorité.

19 conseillers participent au scrutin.

17 conseillers votent **POUR** le pacte de majorité, 1 conseiller vote **CONTRE** le pacte de majorité (à savoir Monsieur Claude JOSSART) et 1 conseiller **S'ABSTIENT** (à savoir Monsieur Philippe BABOUHOT).

En conséquence, le projet de pacte ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents, est adopté.

En conséquence, le Conseil peut procéder à l'installation du Bourgmestre et des Echevins ainsi qu'à leur prestation de serment.

6 PRESTATION DE SERMENT DU BOURGMESTRE ET DES ECHEVINS

Considérant que le bourgmestre et les échevins doivent être installés dans leurs nouvelles fonctions;

Considérant que le bourgmestre et les échevins ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ou par d'autres dispositions légales;

Considérant par conséquent que rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de ces membres soient validés et à ce que ces élus soient admis à prêter serment en qualité de Bourgmestre et d'Echevin(e)s :

Monsieur Thierry CHAMPAGNE, élu Bourgmestre, prête entre les mains de Monsieur Claude JOSSART, Président du Conseil, le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : ***"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge"***.

Monsieur Thierry CHAMPAGNE est installé dans ses fonctions de bourgmestre et reprend la présidence de la séance.

Les échevins sont alors invités à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : ***"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge"***.

Ainsi appelés dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, Monsieur Thierry HENKART, 1^{er} Echevin, Monsieur Stéphane COLIN, 2^{ème} Echevin, Madame Christine BRISON, 3^{ème} Echevine et Monsieur Pascal DISPA, 4^{ème} Echevin prêtent successivement serment entre les mains de Monsieur Thierry CHAMPAGNE et sont déclarés installés dans leurs fonctions d'échevin.

7 CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - PRISE D'ACTE DES LISTES DES CANDIDATS AU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE ET ELECTION DES MEMBRES

Le Conseil communal, en séance publique,

- Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, spécialement son chapitre II, section 1, comme dernièrement modifiée par le décret du 29 mars 2018;
- Attendu que l'article 12, § 1^{er}, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains du directeur général le 2^e lundi du mois de novembre qui suit les élections communales; qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation a été conclu entre les groupes politiques ECOLO et CHASTRE 20+ et déposé endéans ce délai entre les mains du directeur général; qu'il a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix;
- Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au conseil de l'action sociale entre les groupes politiques représentés au conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la loi organique; que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1^{er}, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges;
- Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du conseil communal s'élève à 19;
- Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1^{er}, de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 susdit que le conseil de l'action sociale est composé de 9 membres;
- Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018 dont il appert que la répartition des sièges au sein du conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

s'établit comme suit:

- Groupe **CHASTRE@VENIR** : 7 sièges
 - Groupe **CHASTRE 20+** : 6 sièges
 - Groupe **ECOLO** : 6 sièges
- Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1^{er}, de la loi organique des centres publics d'action sociale, la répartition des 9 sièges du conseil de l'action sociale s'opère comme suit:

Groupe politique	Partie au pacte de majorité OUI / NON	Chiffre électoral	Nombre de sièges détenus par le groupe au conseil communal	Calcul	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales, ou, en cas d'égalité de décimales, selon le chiffre électoral	Total des sièges
CHASTRE@VENIR	NON	1.728	7	$(9/19) \times 7 = 3,3$	3		3
CHASTRE 20+	OUI	1.722	6	$(9/19) \times 6 = 2,8$	2	1	3
ECOLO	OUI	1.588	6	$(9/19) \times 6 = 2,8$	2	1	3

Attendu que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après:

Groupes participant au pacte de majorité:

Groupe CHASTRE 20+ : 3 sièges

Groupe ECOLO : 3 sièges

TOTAL : 6 sièges

Groupes ne participant pas au pacte de majorité:

Groupe CHASTRE@VENIR : 3 sièges

TOTAL : 3 sièges

- Attendu que la répartition ainsi opérée confère aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges au conseil de l'action sociale;
- Attendu que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la loi organique, entre les mains du bourgmestre, assisté de la directrice générale;

Que pour le groupe **ECOLO**, MM. RYCKMANS H., BERNY L., HENKART T., THIRY J.M., BRISON C. et LEFRANCQ B., conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal
1. COLOT Jacqueline	28/11/1953	Sentier de la Fesse 4 à 1450 Chastre	F	NON
2. DUCROTOIS Jean-Baptiste	30/08/1978	Avenue du Castillon, 1 à 1450 Chastre	M	NON
3. KAYABAGA Floride	01/00/1972	Quartier du Petit Baty 27 à 1450 Chastre	F	NON

Que pour le groupe **CHASTRE@VENIR**, MM. JOSSART C., GENDARME F., PIERRE M., DASTREVELLE F., ZOUGAGH I., BABOUHOT P., DEWITTE N., conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal
1. FOCROULLE Jacqueline	20/09/1948	Rue Berger Mimie 13 à 1450 Chastre	F	NON
2. FALQUE Jean-Philippe	29/05/1979	Rue des Anciens combattants 12 à 1450 Chastre	M	NON
3. STEVIGNY Sophie	19/03/1970	Rue des Lovières 42 à 1450 Chastre	F	NON

Que pour le groupe **CHASTRE 20+**, MM. CHAMPAGNE T., DISPA P., COLIN S., VERHOEVEN G., CARDOEN F., CORDY M., conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal
1. HOOIJSCHUUR Joannes	01/10/1946	Place de la Féchère 49 à 1450 Chastre	M	NON
2. DUQUESNOY Delphine	09/10/1972	Rue de la Fontaine Saint-Géry 9 à 1450 Chastre	F	NON
3. DE COSTER Francis	07/09/1958	Rue Charlemont 44 à 1450 Chastre	M	NON

- Attendu que lesdites listes ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des centres publics d'action sociale;

DECIDE que sont élus de plein droit conseillers de l'action sociale :

Pour le groupe ECOLO: MM. COLOT Jacqueline, DUCROTOIS Jean-Baptiste et KAYABAGA Floride,

Pour le groupe CHASTRE@VENIR: MM. FOCROULLE Jacqueline, FALQUE Jean-Philippe et STEVIGNY Sophie,

Pour le groupe CHASTRE 20+: MM. HOOIJSCHUUR John, DUQUESNOY Delphine et DE COSTER Francis,

Le résultat de l'élection est immédiatement proclamé par le président.

- Conformément à l'article L3122-2, 8°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

8 CONSEIL DE POLICE - DESIGNATION DES MEMBRES

Le Conseil communal, en séance publique,

- Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;
- Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;
- Vu l'arrêté royal du 7 novembre 2018 modifiant l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque conseil communal;
- Vu la circulaire du Service Public Fédéral Intérieur du 13 novembre 2018 relative à l'élection et l'installation des Conseillers de police dans les zones pluricommunales;
- Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours;
- Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1^{er}, de ladite loi, le conseil de police de la zone pluricommunale Orne-Thyle à laquelle appartient la commune, est composé, outre les bourgmestres qui sont membres de plein droit, de 17 membres élus;
- Considérant que le conseil de police sortant a fixé, sur base des dispositions de l'article 12 précité, le nombre de membres que doit élire chaque conseil communal; que le nombre de membres à élire pour notre commune de Chastre s'élève à **3**;
- Vu les actes de présentation introduits en vue l'élection;
- Considérant que les candidats et signataires repris dans ces actes sont les suivants:

1. Que pour le groupe **ECOLO**, MM. RYCKMANS H., BERNY L., HENKART T., THIRY J.M., BRISON C. et LEFRANCQ B., conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

<i>Candidat membre effectif</i>	<i>Candidat suppléant</i>
LEFRANCQ Bérengère	RYCKMANS Hélène

2. Que pour le groupe **CHASTRE@VENIR**, MM. JOSSART C., GENDARME F., PIERRE M., DASTREVELLE F., ZOUGAGH I., BABOUHOT P., DEWITTE N., conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

<i>Candidat membre effectif</i>	<i>Candidat suppléant</i>
PIERRE Michel	JOSSART Claude

3. Que pour le groupe **CHASTRE 20+**, MM. CHAMPAGNE T., DISPA P., COLIN S., VERHOEVEN G., CARDOEN F., CORDY M., conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

<i>Candidat membre effectif</i>	<i>Candidat suppléant</i>
CARDOEN Frédéric	VERHOEVEN Geoffroy

- Considérant que ces actes ont été introduits conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 susdit;
- Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre et ci-annexée;

PROCEDE en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs du conseil de police et de leurs suppléants.

M.Thierry CHAMPAGNE, Bourgmestre, assisté de MM.Louis BERNY et Hicham

ZOUGAGH, conseillers communaux les plus jeunes, assure le bon déroulement des opérations. Madame Stéphanie THIBEAUX, Directrice générale, assure le secrétariat.

19 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote.

19 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers

19 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant:

- Bulletins blancs ou nuls: 0
- Bulletins valables: 19

Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de 19, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne.

Les suffrages exprimés sur les 19 bulletins de vote valables se répartissent comme suit:

<i>Nom et prénom des candidats effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
LEFRANCQ Bérengère	6
PIERRE Michel	7
CARDOEN Frédéric	6
Nombre total des votes	19

Constate que les suffrages exprimés l'ont été en faveur de candidats membres effectifs régulièrement présentés;

Constate que MM. LEFRANCQ Bérengère, PIERRE Michel et CARDOEN Frédéric, candidats membres effectifs ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages sont élus.

Le bourgmestre déclare que sont élues membres effectifs du conseil de police les personnes ci-après. Leur(s) suppléant(s) est (sont) élu(s) de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation.

<i>Membres effectifs</i>	<i>Suppléants</i>
LEFRANCQ Bérengère	RYCKMANS Hélène
PIERRE Michel	JOSSART Claude
CARDOEN Frédéric	VERHOEVEN Geoffroy

- Attendu que les candidats élus remplissent tous les conditions d'éligibilité;

- Attendu qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité prévu par la loi du 7 décembre 1998 ou par d'autres dispositions légales» ;

La présente délibération, établie en deux exemplaires et accompagnée des bulletins de vote, tant valables que non valables, sera envoyée sans délai au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000.

Approbation d'une séance précédente

En application de l'article 49 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, la réunion n'ayant donné lieu à aucune observation, le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2018 est considéré comme adopté et signé par le Bourgmestre et la Directrice générale.

Monsieur le Président lève la séance à 18h40.

La Directrice générale

THIBEAUX Stéphanie

Le Président

CHAMPAGNE Thierry